

# MAIRIE DE KERFOURN

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2008

### 1) Taxe sur les ordures ménagères des locataires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en lieu et place de l'ancienne redevance, le paiement de cette dernière incombe au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le produit auprès de son ou ses locataires.

La commune de KERFOURN est concernée pour ses trois bâtiments affectés en logements sociaux ; pour l'année 2008 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se répartira de la façon suivante :

- 4, rue de l'Argoat :	41,20 € par locataire pour 5 logements
- 6, rue de l'Argoat :	68,00 € par locataire pour 1 logement
- 12, place de l'église :	42,60 € par locataire pour 3 logements

Il en est de même pour la boulangerie dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixée par le Conseil municipal à 149 € pour l'année 2008.

### 2) Cession gratuite du terrain Le Bigot

Dans le cadre de la construction du lotissement Koarheg, il convient de régulariser le bornage avec le terrain limitrophe de Monsieur LE BIGOT sur le chemin d'exploitation ZM 0012 qui borde le futur lotissement. Cette modification intervient au niveau du support EDF et consiste en une cession gratuite de terrain de 135 m<sup>2</sup>. Une délibération est nécessaire.

Il est également demandé au Conseil de valider la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle ZM 0042 afin de desservir les parcelles ZM 008 et ZM 009.

Le Conseil municipal décide de donner son accord à cette opération.

### 3) Lotissement Koarheg : numérotation des maisons

Monsieur le Maire signale aux conseillers que La Poste a demandé que des numéros de maisons et des noms de rues soit attribués au Lotissement Koarheg. Après avoir étudié plusieurs

propositions, le Conseil municipal décide d'attribuer le nom de rue suivant : rue Gwen-ha-Du pour la rue principale desservant le lotissement.

Un conseil pratique sera demandé à La Poste pour le choix de la numérotation.

Concernant la numérotation des noms de rues, celle-ci est une obligation qui incombe à la commune sur tout son territoire selon une ordonnance royale du 23 avril 1823 toujours en vigueur. Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée quant au modèle de plaques à utiliser.

#### **4) Convention SATESE**

Le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) du Morbihan, créé en 2007 par le Département, propose aux collectivités rurales qui le souhaitent, un appui technique et un suivi du fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ces missions sont assurés au travers de trois types de prestations :

- appui à la mise en place des équipements d'autosurveillance et à la validation de l'autosurveillance
- l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration
- la collecte des données pour la mise à jour des données départementales sur l'assainissement

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention SATESE pour la période 2009 – 2011 pour un coût HT de 200 € pour un contrôle effectué une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner son accord au renouvellement de la convention SATESE.

#### **5) Personnel communal : adhésion au CNAS**

L'article 27 de la loi du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique oblige les collectivités locales à adhérer à un comité des œuvres sociales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale) pour l'ensemble du personnel de la commune à raison d'un coût de 0,74% de la masse salariale pour les agents permanents à temps complet, et 151,84 € par agent à temps non complets (montant minimum). Cette adhésion prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'extension facultative au personnel retraité n'est pas retenue.

## **6) Illumination de Noël**

L'estimation du coût des illuminations est de 3 000 € HT pour 2008. Le coût étant assez élevé et le Conseil municipal manifestant sa volonté de faire des économies, d'autres propositions de décorations du bourg sont soumises à l'approbation du Conseil municipal notamment la pose d'un sapin au centre-bourg en évitant dans la mesure du possible l'utilisation d'énergie électrique.

Le Conseil municipal donne son accord de principe à l'exception de Michel MARIVAIN.

## **7) Variation des taux d'emprunts : délibération modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des taux pour les emprunts il convient de prendre une délibération modificative afin de pallier une insuffisance de crédit budgétaire. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

- diminuer le chapitre 012 au compte 6413 – *Personnel non titulaire* d'un montant de 4000€
- augmenter le chapitre 66 au compte 66111 – *Intérêts réglés à l'échéance* de la section fonctionnement d'un montant de 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.

## **8) Extension du réseau d'assainissement : demande de subvention auprès du Conseil général**

Une extension du réseau d'assainissement doit être projetée, rue des Croix, en raison de l'installation d'un local commercial chez M. Antony GUILLERMIC. Ce raccordement d'une longueur de 75 m présente un coût de 14 000 €. Monsieur le Maire propose donc que la commune effectue une demande de subvention auprès du Conseil général ainsi qu'auprès de Pontivy Communauté au titre de la compétence économique.

Un devis a également été transmis en mairie concernant le raccordement de Monsieur HENRIO qui vient de faire construire rue du Hent-Don ; celui-ci se chiffre à 8 000 €. Des possibilités de subvention du Conseil général existent aussi pour ce cas de figure et seront demandées.

## **9) Demande de subvention auprès du Conseil général pour le boisement**

Le Conseil général encourage le boisement des terrains par le versement d'une subvention aux communes. A hauteur de 50 % sur une base de 3 050 € par hectare. Le montant de celle-ci est conditionné par la surface et le choix des essences à planter (80 % de chênes, 20 % de frênes, aulnes et cyprès jaunes préconisés par la DDAF).

Plusieurs terrains sont retenus par le Conseil municipal, route de Naizin sur les parcelles ZN 034, N 017, ZM 019, ZC 017.

Le Conseil municipal donne donc son accord pour qu'une demande de subvention pour ce projet soit demandée auprès du Conseil général.

Le programme de plantation s'effectuera sur plusieurs années. L'idée d'y associer tous les enfants de la commune est également retenue.

#### **10) Modification du prix de vente d'un lot, rue Saint-Vincent**

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 7 mai 2008, le Conseil municipal avait décidé de procéder à la vente des lots situés rue Saint-Vincent près du Stade pour un montant de 30 € le mètre carré TTC.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour abaisser le prix de vente des trois terrains situés rue Saint-Vincent à 20 € TTC à dater de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2009

#### **11) Délibération pour le contrôle du réseau d'assainissement**

Le contrôle des assainissements non collectifs est prévu par Pontivy Communauté fin 2009. sera effectué par Pontivy Communauté fin 2009.

Un devis de la SAUR a été demandé suite à un problème de rejets d'eaux usées rue Saint-Vincent pour un contrôle par fumigène du réseau.

Il est décidé d'attendre que le contrôle des assainissements non collectifs soit réalisé avant de procéder à celui de la cité du Stade. Le coût est de 150 € HT par habitation.

Sur proposition du Maire, le contrevenant sera soumis à la facturation de ce contrôle à hauteur de 150 €.

#### **12) Personnel communal : primes de fin d'année**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une prime de fin d'année aux agents de la commune selon les critères suivants :

- agents à temps complet.....230 €
- agents à temps non complet.....100 €
- agents embauchés depuis septembre 2008.....30 €

#### **13) Assainissement : délibération sur les amortissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service d'assainissement est soumis aux principes des services publics à caractère industriel et commercial. Le plan comptable applicable à ces services prévoit l'application obligatoire de la pratique de l'amortissement des investissements. Par délibération du 6 juillet 2000, le Conseil municipal avait décidé de retenir une durée de 50 ans pour l'amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend les décisions suivantes :

**Calcul des amortissements sur la base de 50 ans :**

- Base 2007 : 784,88 €
- Montant annuel : 15,70 €
- Article 6811 : Dotations aux amortissements et provisions : 15,70 €
- Article 28158 : Amortissement des réseaux d'assainissement : 15,70 €

**14) Modification des statuts de Pontivy Communauté**

Le Conseil municipal donne son accord.

**15) Tarifs à la salle polyvalente et à la cantine**

Madame Sarah CHAMOT prend la parole et soumet au vote du Conseil la proposition de tarification suivante pour la location de la salle polyvalente (comprenant salle, cantine, cuisine et vaisselle) et de la cantine (cantine et vaisselle) pour l'année 2008 :

	2002	2005	<b>PROPOSITION DE LA COMMISSION 2008</b>
<b>Prix en euros</b>			
<b>KERFOURN</b>			
<u>ASSOCIATIONS:</u>			
si repas, soirée, bal ou autres	100	100	<b>100</b>
si Vin d'Honneur et pot de remerciement	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
<u>PARTICULIERS:</u>			
si 1 seul repas	120	135	<b>150</b>
si 2 repas	135	155	<b>170</b>
si Vin d'Honneur	40	45	<b>50</b>
<b>EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>			
<u>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS:</u>			
si 1 seul repas, réunion, loto, bal ou autres	150	200	<b>230</b>
si 2 repas	170	230	<b>250</b>
si Vin d'Honneur	50	70	<b>90</b>
<b>MARIAGE</b>			
si (une demi-journée): 1 repas et le bal *à voir	160	200	<b>230</b>
si toute la journée	180	230	<b>260</b>
vin d'honneur	-	100	<b>120</b>

<b>REVEILLON</b>			
si à but lucratif	300	350	<b>400</b>
si personne de la commune	135	160	<b>200</b>
si extérieur à la commune	170	250	<b>300</b>
<b>EXCLUSIVEMENT CANTINE</b>			
Associations et particuliers de la commune	80	80	<b>80</b>
Associations et particuliers extérieurs	100	110	<b>120</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces tarifs pour l'année 2008.

D'autres sujets liés au fonctionnement de la salle polyvalente sont abordés :

- une réunion avec les présidents d'associations est prévue pour expliquer le fonctionnement de la salle.
- Le fonctionnement de la salle a été demandé à Michel MARIVAIN mais il n'a pas donné les informations utiles à son utilisation. Une autre solution sera recherchée.

Fait le 6 novembre 2008

Le Maire,

Joël MARIVAIN